

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2020, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement de lotissement **550-UR-2020**, le second projet de règlement de zonage **551-UR-2020**, le second projet de règlement d'usages conditionnels **552-UR-2020** et le second projet de règlement de zonage **556-UR-2020**.

Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone où les usages autorisés ne sont plus mêmes et d'où provient une demande ainsi que celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue par courriel à info@grandespiles.qc.ca au plus tard le 30 avril 2020;
- Être signée par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21

Conditions pour être une personne habile à voter :

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité à voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 décembre 2018 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande

Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale:

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 10 décembre 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle;
- Toutes les dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- Les seconds projets de règlements peuvent être consultés sur le site Internet de la Municipalité au www.grandespires.com

DONNÉ À GRANDES-PILES

Ce 9^e jour d'avril 2020



Pierre Beauséjour
Directeur général
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis ci-annexé dans trois endroits désignés par le conseil le 9^e jour d'avril 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce neuvième jour d'avril deux mille vingt.



Pierre Beauséjour
Directeur général
Secrétaire-trésorier